

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-15

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES
POUR LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Pour répondre à des problèmes ponctuels de manque de place dans les collèges départementaux, le Service Education et Collèges du Conseil Général procède depuis plusieurs années à la location de bâtiments modulaires à usage de classe. Jusqu'à présent, chaque location fait l'objet d'un marché séparé, passé lors de la survenance du besoin, ce qui amène à gérer simultanément plusieurs marchés de location ayant le même objet mais avec des dates de prise d'effet, des durées et des fournisseurs différents.

Afin de rationaliser la gestion de ce parc locatif, il apparaît plus judicieux pour l'avenir de passer un seul marché à bons de commande pour une durée de quatre ans non reconductible, ainsi que le permet le Code des Marchés Publics. Ainsi il serait possible d'ajuster en permanence les surfaces disponibles aux besoins momentanés de chaque collège par l'émission d'un bon de commande.

En outre, un tel marché pourrait être utilisé non seulement par le Service Education et Collèges mais aussi par d'autres services de la Collectivité qui pourraient y avoir recours pour des usages divers (bureaux, vestiaires, ateliers, réfectoires, etc.)

II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La consultation ayant été lancée sans montant minimum ni maximum, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59, 77 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 février 2012 sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil Général pour une remise des offres le 6 avril 2012 à 16 heures 30.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix à 35 %
- Valeur technique au regard du mémoire technique à 35 % ,
- Qualités esthétiques et fonctionnelles à 30 %.

III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Dans le cadre de cet appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 14 mai 2012, a décidé d'attribuer le marché selon les conditions définies ci-après :

<i>Marché n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>
087-12	Location de bâtiments modulaires pour le département de Tarn-et-Garonne	ALGECO

L'analyse a été faite sur la base des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix complété par chaque entreprise. En cours de marché, les prix unitaires s'appliqueront aux quantités réellement exécutées sur la base des bons de commande émis par la Collectivité. Ce marché à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum compte tenu de la difficulté à évaluer les besoins.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
 - . le marché n° 087-12 pour la location de bâtiments modulaires pour le département de Tarn-et-Garonne avec l'entreprise ALGECO ;
 - . les pièces afférentes correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,